

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE587

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 8

Supprimer l'article 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étrange de la part du gouvernement de vouloir revenir sur des dispositions législatives examinées à l'automne dernier.

D'autre part il est tout aussi étrange que le gouvernement souhaite renforcer la réglementation sur les taxis ou sur les VTC, alors que le texte de loi vise plutôt à apporter plus de souplesse et moins de réglementation pour d'autres professions (notaires, huissiers notamment). L'adoption de cet amendement permettra d'apporter de la cohérence sur l'action souhaitée par le gouvernement.